#39

# ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DES PRATICIENS HOSPITALIERS

## LE CONSTAT

- L'activité libérale dans les établissements publics de santé ne concerne que **10%** des praticiens éligibles à cette activité.
- et **4,5%** de ceux pratiquant en secteur 2, soit avec dépassements d'honoraires.
- bien qu'ils soient très inférieurs en volume **(2,5%)** les dépassements à l'hôpital public, notamment dans les CHU, sont parfois supérieurs en pourcentage à ceux de l'ensemble des médecins libéraux (médecine de ville et hôpital public).

## L'ENJEU

**Réduire les pratiques de dépassements d'honoraires abusifs dans les établissements publics de santé.**

## LA DÉFINITION

Il s'agit de renforcer l'encadrement de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein dans les établissements publics de santé.

## LE DISPOSITIF

Les mesures proposées sont les suivantes :

- obligation de conventionnement d'un praticien pour pouvoir exercer une activité libérale à l'hôpital public,
- suspension automatique de cette possibilité d'activité libérale en cas de déconventionnement et ce, pendant toute la durée du déconventionnement,
- instauration d'une clause restreignant l'installation en secteur libéral en cas de départ temporaire ou définitif de l'établissement public,
- création, en remplacement de la Commission nationale de l'activité libérale, d'une commission régionale de l'activité libérale placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé.

## L'OBJECTIF

Ces mesures législatives et les mesures réglementaires dans un second temps permettront, conjuguées avec le contrat d'accès aux soins souscrit par une large majorité des médecins hospitaliers, un meilleur encadrement de l'activité libérale à l'hôpital public et de mieux juguler les pratiques de dépassements d'honoraires abusifs.

POUR ALLER PLUS LOIN

**TEXTES LÉGISLATIFS** :

- Article 138 LMSS
- Rapport Dominique Laurent (mars 2013)

**TEXTES D'APPLICATION :**

- Décret en Conseil d'Etat modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé
-